

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Pauget, M. Reiss, M. Masson, M. Dive, Mme Louwagie, M. Dassault, M. Leclerc,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Cattin, M. Le Fur, M. Hetzel, M. Straumann, M. Menuel et
M. Minot

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 1 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du présent projet de loi supprime les dispositifs actuels d'aide aux entreprises pour créer un nouveau dispositif unique, axé sur les embauches d'apprentis préparant un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Cette nouvelle aide unique exclut donc de fait les employeurs d'apprentis étudiant dans des filières d'excellence, permettant à des jeunes de préparer des diplômes d'études supérieures.

Cette mesure pénalisant les jeunes voulant continuer leurs études après le baccalauréat au lieu de les encourager, le présent amendement propose de corriger cette inégalité.